



Tous les phénomènes naturels ne donnent pas lieu à une reconnaissance de catastrophe naturelle.



Quels phénomènes sont pris en charge ? Lesquels sont exclus ?
Quelles sont les exceptions ?



La garantie Cat Nat, comment ça marche ?

Présente dans **tous les contrats
d'assurance dommages**

(habitation, professionnel, auto...)

la **garantie Cat Nat** permet
l'indemnisation si :



Le bien est **assuré**



La catastrophe naturelle est reconnue
par un **arrêté interministériel publié
au Journal officiel**



Les dommages ont **un lien direct**
avec ce phénomène.



Quels phénomènes naturels sont couverts ?



Inondations et
coulées de boue*



Inondations par
remontée d'eaux
souterraines



Submersions
marines et chocs
des vagues



Vents cycloniques
de grande ampleur**



Mouvements
de terrain***



Retrait-gonflement
des argiles



Avalanches



Séismes



Eruptions
volcaniques

*Résultant de débordements de cours d'eau, de ruissellements, de crues torrentielles

**Sous conditions

***Glissements, effondrements, affaissements, chutes de blocs



Et ceux qui ne sont pas couverts ?



Certains phénomènes naturels relèvent d'autres **garanties d'assurance**.



Les vents violents, tornades, tempêtes, chutes de neige, grêle ou gel sont couverts par la **garantie Tempête, Neige, Grêle (TGN)***



Les incendies provoqués par la foudre ou les feux de forêt relèvent de la **garantie Incendie**



Les mouvements liés aux mines **sont exclus**



*La tempête est incluse automatiquement ; les autres aléas peuvent être des options facultatives.

Quels biens ne sont jamais indemnisés ?

- ✕ Biens exclus par la loi/règlement
- ✕ Biens non assurés ou exclus du contrat
- ✕ Voiries, talus, murs de soutènement, ouvrages publics
- ✕ Récoltes, sols, cheptel hors bâtiments (régis par le code rural)
- ✕ Bateaux, avions, marchandises transportées, énergies marines

Exception : les véhicules terrestres à moteur sont couverts s'ils ont une garantie dommages (tous risques, incendie, etc.)



Quels dommages sont vraiment pris en charge ?

Le régime Cat Nat **ne couvre pas tous les dégâts.**



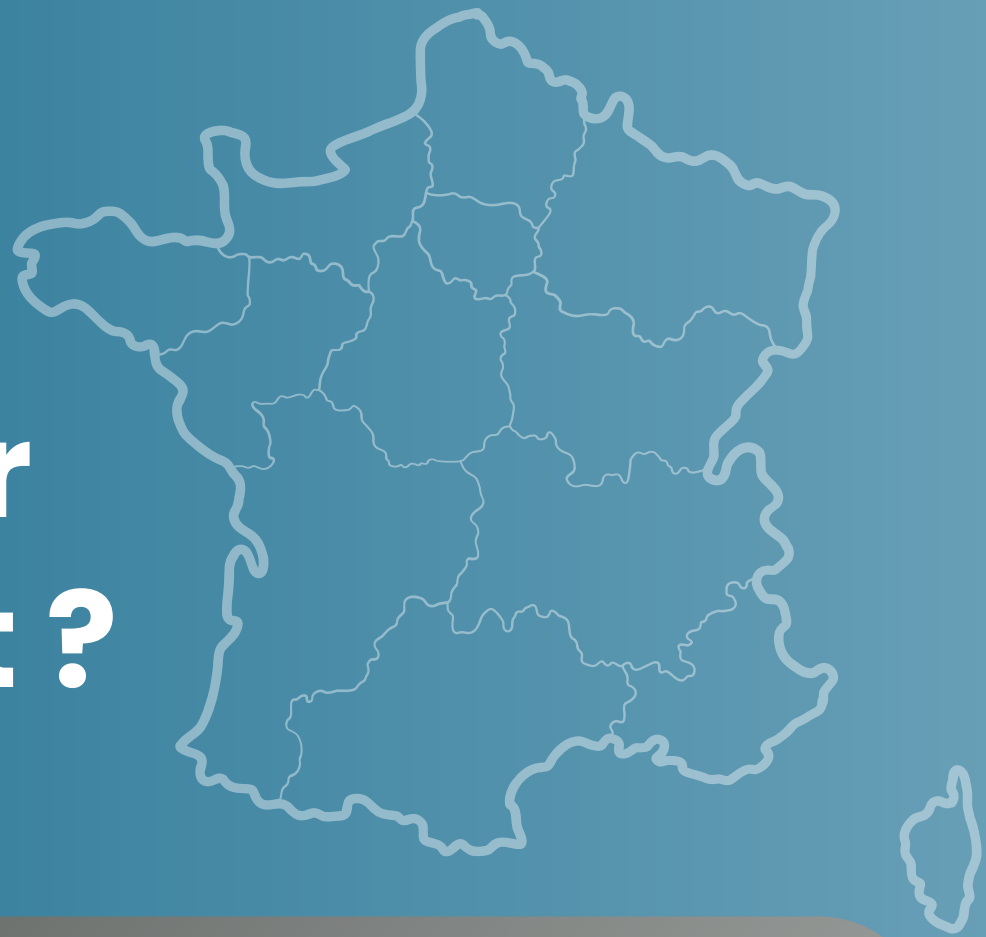
Les dommages indirects (perte de loyers, électroménager, congélateur, honoraires d'expert...) sont exclus.

Certaines dépenses peuvent toutefois être indemnisées :

- Relogement d'urgence (jusqu'à 6 mois)
- Pertes d'exploitation, selon le contrat
- Études géotechniques ou frais d'architecte obligatoires



Quels territoires sont couverts par le régime Cat Nat ?



Territoires couverts

La Métropole

Les Départements et
Régions d'outre-mer
(DROM)

Guadeloupe, Guyane,
Martinique, Mayotte, La Réunion

Les Collectivités
d'outre-mer

Saint-Pierre-et-Miquelon,
Saint-Martin, Saint-Barthélemy,
Wallis-et-Futuna

Territoires non couverts

Monaco

Andorre

Polynésie Française

Nouvelle-Calédonie

Terres Australes et
Antarctiques Françaises
(TAAF)

Clipperton



Pour en savoir plus
sur le régime Cat Nat
rendez-vous sur ccr.fr



RÉASSUREUR
PUBLIC